



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# Philippines

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 207<sup>e</sup> session (session en ligne, 25 mai 2021)*



Photo officielle de Mme Elago lors du 18<sup>e</sup> Congrès @ Wikipedia

## PHL-13 - Sarah Jane I. Elago

### Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire

### A. Résumé du cas

Mme Sarah Jane I. Elago est membre de la Chambre des représentants des Philippines. Les plaignants affirment que Mme Elago fait l'objet d'un harcèlement constant en raison de son opposition aux politiques du Président Duterte.

Mme Elago a été directement et indirectement qualifiée de terroriste dans les médias sociaux par la police et l'armée. Elle a déposé plainte contre six hauts fonctionnaires qui l'auraient à diverses reprises « marquée d'une étiquette rouge », ce qui, selon les plaignants, a mis gravement en danger sa vie. Aux Philippines, la pratique du « marquage rouge » (red-tagging)

### Cas PHL-13

**Philippines** : parlement Membre de l'UIP

**Victime** : une parlementaire de l'opposition

**Plaignant(s) qualifié(s)** : section I. 1. a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

**Date de la plainte** : Décembre 2019

**Dernière décision de l'UIP** : janvier 2020

**Mission de l'UIP** : - - -

**Dernière audition devant le Comité** : - - -

### Suivi récent :

- Communications des autorités : lettres du Directeur général du Bureau des relations internationales et du Protocole et Secrétaire du Groupe philippin de l'UIP (mai et avril 2021)
- Communication des plaignants : mars 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Sénat (janvier 2021)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : mars 2021

consiste à mettre sur liste noire dans l'intention de leur nuire les personnes ou les organisations qui critiquent ou n'approuvent pas totalement les actions du gouvernement en place dans le pays. Ces personnes ou organisations sont « étiquetées » comme communistes ou terroristes ou les deux quelles que soient leurs convictions ou leurs affiliations politiques.

Dans le cadre du harcèlement qu'elle subissait, Mme Elago a aussi été visée par une plainte modifiée, initialement déposée le 24 juillet 2019, dans laquelle son nom est mentionné en qualité de défendeur. Il s'agit d'une plainte déposée par une mère contre le groupe de jeunes du Parti Kabataan qu'elle accuse d'avoir enlevé et maltraité sa fille. Le 10 novembre 2020, la Cour suprême, confirmant sa décision antérieure, a de nouveau rejeté la plainte des parents de la jeune fille. Elle a conclu que leur fille, qui serait majeure et avait nié avoir été victime de quelque contrainte que ce soit, avait volontairement choisi de rejoindre le groupe de jeunes. Peu auparavant, le 15 octobre 2020, les procureurs du Ministère de la justice ont rejeté deux des cinq accusations portées contre Mme Elago en relation avec cette situation pour défaut de cause probable, les trois accusations restantes étant en cours d'examen devant les services du Ministère de la justice.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que la plainte relative à la situation de Mme Sarah Jane I. Elago, membre de la Chambre des représentants des Philippines, a été déclarée recevable par le Comité des droits de l'homme des parlementaires en vertu de sa procédure à sa 161<sup>e</sup> session (janvier 2020) ;
2. *remercie* les autorités parlementaires pour les dernières informations fournies et pour leur esprit de coopération ;
3. *juge extrêmement préoccupant* que soient publiées en ligne des communications officielles contenant des accusations sans fondement contre Mme Elago, qui non seulement la discréditent mais aussi menacent son intégrité physique ; *demande* aux autorités philippines d'empêcher la diffusion de ces messages et de faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes ; *souhaite* savoir quelles sont les mesures prises à cette fin, et notamment où en est l'examen de la plainte déposée par Mme Elago contre six hauts fonctionnaires ;
4. *est convaincu* qu'il est dans l'intérêt du Congrès philippin de veiller à ce que ses membres puissent exercer leur mandat parlementaire sans craindre des représailles ; *demande* au Congrès, en conséquence, de remplir sa fonction de contrôle de telle sorte que Mme Elago puisse s'acquitter de ses fonctions parlementaires sans entraves de la part d'organes ou de fonctionnaires de l'État ; *souhaite* savoir quelles mesures, éventuellement, le Congrès prend en ce sens ;
5. *espère* que la procédure de détermination du bien-fondé des accusations pendantes contre Mme Elago s'achèvera bientôt et que la décision qui sera prise tiendra pleinement compte des conclusions auxquelles la Cour suprême est parvenue au sujet de la plainte relative aux mêmes faits ; *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.